

Conseil Municipal  
commune de Fontenay-Mauvoisin

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 078-217802453-20240108-D2024\_001-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE

N° 2024-001

Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil Municipal

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, PASCO, GOUYETTE et LE BARON, Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE)

**Etaient Absents** : Monsieur LOPEZ et Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE)

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Marc GOUYETTE

**Nombre de membres en exercice** : 10 ; **Présents** : 8 ; **Absents** : 2 ; **Votants** : 9

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU 05/12/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

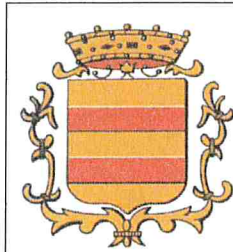
Et publiée le :  
Certifié exécutoire le :

Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME





Conseil Municipal  
Commune de Fontenay-Mauvoisin

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DECEMBRE 2023**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE

8

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs PASCO, GOUYETTE, LE BARON, DUFOUR, THEPENIER, LOPEZ et JOSSEAUME, Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE)

**Etaient Absents** : Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE)

**Secrétaire de Séance** : Madame LEFEVRE

**Nombre de membres en exercice** : 10 ; **Présents** : 9 ; **Absents** : 1 ; **Votants** : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h05.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 19/10/2023,
3. GPSEO : AC définitifs
4. Autorisation paiement des dépenses d'investissement avant vote BP 2024,
5. Soirée BEAUJOLAIS 2023,
6. Repas des aînés,
7. Rétrocession parcelle Z 225 de 3 m<sup>2</sup> de Monsieur THEPENIER Michel,
8. Gratification stagiaire,
9. Décision du Maire n°1,
10. Informations diverses.

**Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire**

**Secrétaire de Séance** : Madame Liliane LEFEVRE

**Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19/10/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

9 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

*Remarques : RAS*

---

### **Point n° 3 : CU GPSEO : AC DEFINITIF 2024**

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par commune ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Fontenay-Mauvoisin, le montant des AC passe de 128 982,21 € en 2023 (132 842,02 € AC fonctionnement et - 3 859,81 € AC investissement) à 143 299,72 € en 2024 (147 159,53 € AC fonctionnement et - 3 859,81 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 14 317,51 €.

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

**VU** la délibération 2023-038 du conseil municipal du 29/08/2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

**Vu** la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant



de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune  
 à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 143 299,72 € (dont 147 159,53 € AC fonctionnement et - 3 859,81 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'UNANIMITE des membres présents

10 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention(s)

Remarques : RAS

**Point n° 4 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 SANS VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** les crédits d'investissement ouverts au Budget 2023 :

| Chap. | BP 2023 sans RAR | DM 1   | DM 2   | Total        | 25% Maximum autorisé |
|-------|------------------|--------|--------|--------------|----------------------|
| 1013  | 105 000,00 €     | 0,00 € | 0,00 € | 105 000,00 € | 26 250,00 €          |
| 1019  | 5 000,00 €       | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 €   | 1 250,00 €           |
| 1023  | 20 000,00 €      | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 €  | 5 000,00 €           |
| 1026  | 37 064,43 €      | 0,00 € | 0,00 € | 37 064,43 €  | 9 266,11 €           |
| 1028  | 20 000,00 €      | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 €  | 5 000,00 €           |
| 1701  | 5 000,00 €       | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 €   | 1 250,00 €           |
| 1702  | 5 000,00 €       | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 €   | 1 250,00 €           |

|              |                     |               |               |                     |                     |
|--------------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| 1703         | 15 000,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €        | 15 000,00 €         |                     |
| 1705         | 13 670,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €        | 13 670,00 €         |                     |
| 1706         | 90 000,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €        | 90 000,00 €         | 22 500,00 €         |
| 1707         | 5 000,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €        | 5 000,00 €          | 1 250,00 €          |
| 1708         | 500,00 €            | 0,00 €        | 0,00 €        | 500,00 €            | 125,00 €            |
| 1802         | 200 000,00 €        | 0,00 €        | 0,00 €        | 200 000,00 €        | 50 000,00 €         |
| 1804         | 5 000,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €        | 5 000,00 €          | 1 250,00 €          |
| 1902         | 1 000,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €        | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |
| <b>Total</b> | <b>526 216,43 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>526 216,43 €</b> | <b>131 558,61 €</b> |

**CONSIDERANT** que le montant total de cette autorisation, qui s'élève à 131 558,61 €, est égal à 25 % des crédits ouverts au budget 2023,

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire d'investissement 2024, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :**

- 10 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention
- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 dans la limite de 131 558,61 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

*Remarques : RAS*

#### **Point n° 5 : SOIREE BEAUJOLAIS 2023**

**Le Maire indique que,**

La commune a souhaité procéder à la célébration de l'arrivée du BEAUJOLAIS dans la salle des fêtes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de vendre des assiettes de charcuteries et de fromages au prix de 5 € l'unité, de vendre des part de grillé aux pommes au prix de 2 €.
- **DECIDE** de vendre les boissons suivantes : bouteille de BEAUJOLAIS au prix de 10 €, la bouteille de Vouvray au prix de 12 €, la bouteille d'eau à 0.50 cts, le verre de BEAUJOLAIS à 2 €.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2023.

*Remarques : RAS*

---

## **Point n° 6 : REPAS DE NOEL 2023 DES ANCIENS**

**Le Maire rappelle que,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser un repas de fin d'année à destination de la population sénior de la commune, afin de favoriser le lien social ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'offrir à titre gracieux un repas pour chaque habitant de la commune âgé de plus de soixante-cinq ans.
- **DECIDE** que les bénéficiaires pourront être accompagnée d'une personne non bénéficiaire, moyennant une participation financière fixée 42 euros pour l'année 2023.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2023.

*Remarques : RAS*

---

## **Point n° 7 : RETROCESSION PARCELLE Z 225 DE 3 M<sup>2</sup> APPARTENANT A M. THEPENIER MICHEL**

**Le Maire indique que,**

Il y a quelques années Monsieur THEPENIER Michel a vendu une parcelle à Monsieur VASSEUR pour accéder à sa propriété. Dans cette opération, il y a la parcelle Z 225 d'une surface de 3 m<sup>2</sup> qui sert à l'alignement et qui doit être rétrocéder à la commune au prix de 30 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession au montant de 30 € hors frais de notaire.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2023.

*Remarques : RAS*

---

## **Point n° 8 : GRATIFICATION STAGIAIRES**



VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Fontenay Mauvoisin pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une gratification au stagiaire :

Pour les stagiaires présents sur une période inférieure à deux mois répartis sur l'année sous forme de bon cadeau selon les modalités suivantes si la période est inférieure à deux mois :  
L'attribution se fera sur évaluation et au mérite du stagiaire après entretien avec le Maire ou la secrétaire de Mairie.

| NIVEAU SCOLAIRE    | MONTANT     |
|--------------------|-------------|
| Collège            | 0 €         |
| Lycée jusqu'au BAC | 0 € à 100 € |
| Au-delà du BAC     | 0 € à 200 € |

Concernant les stages d'une durée supérieure à 2 mois :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Remarques : RAS

---

**Point n° 9 : DECISION DU MAIRE N° 1**

Le Maire de la commune de Fontenay Mauvoisin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 4°,

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

**CONSIDERANT** que l'opération ONA1 qui a été voté au BP 2023 n'est plus acceptée par HELIOS à cause de ces caractères ALPHA, il y a lieu de procéder au virement des crédits sur l'opération 1001,

**DECIDE**

**Art 1** – il a lieu de virer les fonds de l'opération ONA1 vers l'opération 1001, voir tableau ci-joint :

| ANCIEN N° D'OPERATION ONA1 |             | NOUVEAU NUMERO D'OPERATION 1001 |             |
|----------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|
| COMPTES                    | MONTANT     | COMPTES                         | MONTANT     |
| 2051                       | 12 000,00 € | 2051                            | 12 000,00 € |
| 2183                       | 5 000,00 €  | 2183                            | 5 000,00 €  |
| 2184                       | 5 000,00 €  | 2184                            | 5 000,00 €  |
| 2188                       | 12 000,00 € | 2188                            | 12 000,00 € |
| TOTAL                      | 34 000,00 € | TOTAL                           | 34 000,00 € |

**Art 2** – de publier et d'afficher la présente décision aux lieux habituels de la commune ;

Remarques : RAS

---

**Point n° 8 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



**CRTE** : Monsieur LE BARON a participé à une réunion avec la GPSEO sur le (Transition Ecologie) qui faisait le bilan de toutes les subventions versées dans le cadre de la DSIL, DETR, FOND VERT ... Le Sous-Préfet, Monsieur AMAT, indiquait que certaines subventions ont bien été utilisées et que d'autres n'ont pas fait l'objet de beaucoup de dépôts de dossier. Globalement, les projets qui ont été inscrits ont bien été réalisés.

Les demandes de DETR peuvent être faite 2 ans en amont du projet et après attribution nous avons 4 ans pour réaliser le projet.

**Cimetière** : Monsieur JOSSEAUME indique que le litige avec Madame BAURET ALLARD n'est pas terminé et que la commune va solliciter un avocat dans cette affaire. Monsieur JOSSEAUME a demandé à la commission travaux dirigée par Monsieur THEPENIER, adjoint au Maire, de travailler sur les reprises de concessions du cimetière.

**Les appartements communaux** : Monsieur JOSSEAUME informe que des désordres de plus en plus important sont découverts dans les appartements. Nous avons demandé à des entreprises de venir faire des devis de réparations et que ce cout sera inscrit au BP 2024.

**La mare lavoir** : une expertise a eu lieu par l'assurance du pollueur. L'expert est d'accord pour la prise en charge des coûts du curage. On est en attente de l'accord écrit. Il faudra prévoir le bornage et la clôture de la mare sur le BP 2024.

**Lotissement du Moutier** : le bornage des terrains a été le jeudi 30/11/2023. Après l'achat des terrains, nous pourrons prévoir leurs futurs aménagements.

**Extension salle des fêtes** : les travaux reprendront le mercredi 06/12/2023

**Piste cyclable** : nous avons reçu un mail nous informant qu'il était possible d'avoir des financements sur l'année 2024 pour la création de pistes cyclables et la réfection des bas-côté. Monsieur JOSSEAUME a donné le dossier à Monsieur THEPENIER, adjoint aux travaux.

**Vitesse dans le village** : nous avons eu des retours de la part de parents sur la vitesse excessive de certains parents qui viennent déposer leurs enfants. Nous avons refait un mail aux parents pour leurs rappeler qu'il fallait respecter le code de la route. Si cela continue, nous demanderons à la gendarmerie d'intervenir à la demande.

**Rue de la vallée** : Monsieur JOSSEAUME explique que la commune a adressé plusieurs courrier à l'attention de Président du syndicat des copropriétaires pour leur demander de ne plus laisser leur poubelles sur le trottoir public. A ce jour, les courriers ne sont pas suivis d'effets.

**Prime pour d'achat** : Monsieur JOSSEAUME a expliqué le concept de la prime pouvoir d'achat qui pourrait être verser aux agents. Les montants vont de 800 € à 300 € selon les revenus des agents. L'accumulation des primes correspondent à une charge trop importante et pas juste car tout le monde est impacté par la hausse des prix. Après discussion, les membres du conseil ont proposé de verser une prime de pouvoir d'achat d'un montant maximal de 200 € par agent (et selon le temps de travail) sur le principe de la prime énergie.

**Site internet** : Monsieur DUFOUR informe que le site est finalisé à 95 %. Il devrait être mis en ligne prochainement.

Le 6 décembre 2023

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Madame Liliane LEFEVRE